L. Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE, 20 JUILLET 1890.

PETITES ANNONCES.

MME JACOB, 17 Baronne, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 17nov—dimSF

ON DEMANDE.

DES couturières habiles pour faire du linge de dessous pour hommes, fabrique X L. Co. limited, 27 Charles. 20juil—1f

ON demande à la fabrique d'eaux de seltz, J. B. Junqua, 27 Bienville, un jeune homme robuste, de 20 à 25 ans, parlant français et anglais; une femme pour faire cuisine et ménage 18 juil—3f

A LOUER

GROCERIE et installations, coin St-Philippe et Roman. S'adresser 273, rue St-Philippe. 20juil—1f

A LOUER.—Cet établissement bien connu de "Prête sur gages" situé au coin sud-ouest des rues Burbon et Conti, dirigé pendant plus de trente ans par Joseph Anglade, sera loué à un bon locataire pour un ou plusieurs années à partir du 1er octobre prochain, à un prix modéré. Un très grand coffre fort et très précieux de même que les comptoirs, étagères, vitrines et toutes les installations appartenant à la maison seront compris dans la location.

S'adresser à James Fahey, No 162 rue de la Commune à toucher de l'hôtel St-Charles. 17 juillet—dim mar ven1f

NOS 1 et 2 Magasins Rouges—Nord Peters, entre le Bazar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin 1f

ANNONCES JUDICIAIRES.

No 30,517.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division A.

Dans l'affaire des mineurs Janetta, James et Isabella Hay

ATTENDU que James M. Ross et David Mitchell résidents de Edinburgh, Ecosse ad-ministrateurs des mineurs Janetta Hay, James Hay et Isabella Hay, se sont adressés à cette cour pour obtenir l'autorisation de procéder par session de et transporter de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant aux dits mineurs.

A vis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis les raisons pour lesquelles la demande des dits administrateurs ne serait pas accordée.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1890.

(Signé) H. H. RIGHTOR, juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

24 juin—24—juil. 1, 8, 15, 23.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Andrew J. Dunn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30,611.—Division C.—At endu que Michael Gallagher a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire daté dans la succession de feu Andrew J. Dunn, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

13juil—13 18 22

Succession de William Feldman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,609.—Division B.—Attendu que Mme Elizabeth Belach, veuve de William Feldman, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Feldman, décédé intestat. avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

13 juil—13 18 22

Succession de Philip Forget.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,085.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Paul H. Forget, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et le fonds distribué conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

15 juil—15 20 24

Succession de James A. De Hart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,612.—Division E —Attendu que George H. Braughn a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James A. De Hart, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

11 juil—11 16 20

Succession de Michael Carroll

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30,624.—Division E.—Attendu que Mme Elizabeth Sullivan, veuve de Michael Carroll, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire datives dans la succession de feu Michael Carroll, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

12 juil—12 16 21

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,585.—Division A.—Roger Cogan vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de pétitionnaire Roger Cogan soit convoquée et tenue pardevant R. H. Downing notaire, en son bureau, No 29 rue du Camp, en cette ville, le LUNDI, 4me jour d'août 1890, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et déterminer sur l'application du dit pétitionnaire pour un répit et de voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que J. M. Pratt, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nlle-Orléans, 30 juin 1890

Signé THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme:

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

2 juil—2 16—4 août

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 30,590, Division E—Taylor & Gormley vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de la pétitionnaire de la raison commerciale Taylor & Gormley, composée de Geo W. Taylor et George F. Gormley, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Edgar M. Cahn, notaire, en son bureau, No 21 Commercial Place, en cette ville, le samedi, 9me jour d'août 1890 à 11 heures A M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens de dits pétitionnaires soient suspendues, et que John Feyfaria, Esq, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 3 juillet 1890.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme:

Jas. D. RANKIN, Député-Greffier.

5 juil—5 20 août 9

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 30,598 — Division D.—Guillaume Dupuy vs ses créanciers. Ordre de Cour. Que la cession des biens du pétitionnaire Guillaume Dupuy, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Amédée Ducatel, notaire en cette ville, le lundi 11me jour d'août 1890, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Lawrence Lavy, Esq., notaire, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1890.

(signé:) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

19juil—19—5 21août

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR CIVIle de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,593.—Division C.—Thos. Trregel vs ses créanciers.—Ordre de cour.—La cession des biens du pétitionnaire Ernest William Tregel est par le présent acceptée au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant William Octave Hart, notaire, le mardi 29me jour de juillet, 1890, à 11 heures A. M., dans le but d'accepter la cession des biens de l'insolvable vente sur l'élection d'un syndic pour la décharge de l'actif de la succession et de toute autre affaire que le dit notaire et qui pourront se présenter devant le dit meeting des créanciers et toutes affaires intervenant entre eux et ce pétitionnaire devant le dit meeting des créanciers et toutes affaires intervenant entre eux et ce pétitionnaire et les biens du dit insolvable soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1890.

(Signé:) F. A. MONROE,

Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent par congé.

Pour copie conforme:

JAS D RANKIN Député-Greffier.

15 juil—5—15, 22, 29.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 30,598 — Division D.—Guillaume Dupuy vs ses créanciers. Ordre de Cour. Que la cession des biens du pétitionnaire Guillaume Dupuy, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Amédée Ducatel, notaire en cette ville, le lundi 11me jour d'août 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que E. E. Grandpré Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans, 7 juillet 1890.

(Signé) H. H. RIGHTOR, juge.

Pour copie conforme;

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

9 juil—9 20 août 11

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,676.—Division D.—De Labretonne et Galmiche vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de la pétitionnaire faite sous la raison sociale de De Labretonne et Galmiche et Gaston De Labretonne et Emile Galmiche, liquidateurs et composant ladite raison sociale, soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant R. H. Downing notaire, en son office dans le Morris Building, coin des rues Canal et Camp, en cette ville, le JEUDI, 21me jour d'août 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Samuel Levy, Esq., notaire, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 17 juillet 1890.

(signé:) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

19juil—19—5 21août

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 30,590, Division E—Taylor & Gormley vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de la pétitionnaire de la raison commerciale Taylor & Gormley, composée de George W. Taylor et George F. Gormley, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Edgar M. Cahn, notaire, en son bureau, No 21 Commercial Place, en cette ville, le samedi, 9me jour d'août 1890 à 11 heures A M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens de dits pétitionnaires soient suspendues, et que John Feyfaria, Esq, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 3 juillet 1890.

[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme:

Jas. D. RANKIN, Député-Greffier.

5 juil—5 20 août 9

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

A. L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 9 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu (sans exception) en Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

E. W. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
P. LANAUX, Pres. Nouv. Nat. Bank
A. BALDWIN, Pres. N. O Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank

RAPPELEZ-VOUS que la charte sous les lois en GARANTIT PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS et que le TIRAGE SUIVANT PRESIDENT d'une Institution dont les droits, honnêteté et bonne foi sont reconnus par les tribunaux et par les affaires dans tous les pays civilisés.

RAPPELEZ-VOUS que la Loterie de l'Etat de la Louisiane a été déclarée par la Constitution de l'Etat, adoptée le 9 décembre 1879.

RAPPELEZ-VOUS que la Loterie de l'Etat de la Louisiane a été déclarée par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente